

Paie 2

Les avantages en nature repas

Édition Février 2021



la-vie-scolaire
by Axess

Table des matières

1	Les constantes des avantages en nature repas.....	3
	Fichier => Paramétrer=>Tables  Les constantes	3
2	Les avantages en nature repas (définition de l'Urssaf).....	3
3	Les rubriques à utiliser dans la paie :.....	3
3.1	Catégorie « Avantages en nature » - « 03010 – avantages en nature repas » :	3
3.2	Catégorie « Non Imposable » - « 20006 – avantages en nature repas » :.....	3
4	Comment utiliser ces rubriques dans la paie ?.....	3
5	Comment apparaissent-elles sur la fiche de paie ?.....	4
6	Comment réutiliser ces rubriques le mois suivant ?.....	4
7	Interface avec la comptabilité :.....	5

1 Les constantes des avantages en nature repas.

Veillez trouver ci-dessous **notées en caractères gras** les modifications à effectuer au 1^{er} Janvier 2021.

Fichier => Paramétrer=>Tables

 Les constantes

Constantes			Valeurs au 01/01/202 0	Valeur au 01/01/2021	Commentaires
Avantage Repas	Nat	Px	4.900	4.950	
Avantage Plafond	Nat	>	4.900	4.950	

2 Les avantages en nature repas (définition de l'Urssaf)

Les avantages en nature, c'est-à-dire la mise à disposition ou la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur réelle, sont soumis à cotisations et contributions.

L'avantage en nature nourriture est évalué sur un système de forfait. La fourniture de repas dans un restaurant d'entreprise ou une cantine, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue selon les cas un avantage en nature.

En revanche, la fourniture de repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service (par exemple, personnels éducatifs dans les établissements scolaires) n'est pas considérée comme un avantage en nature.

De même, les salariés en déplacement professionnel et remboursés intégralement de leurs frais de repas n'ont pas à réintégrer un avantage en nature correspondant à l'économie du repas normalement pris à domicile.

3 Les rubriques à utiliser dans la paie :

Deux rubriques sont à utiliser pour gérer les repas dans la paie.

3.1 Catégorie « Avantages en nature » - « 03010 – avantages en nature repas » :

Cette rubrique va apparaître en haut du bulletin et va s'additionner aux éléments du salaire brut. Il rentre dans le calcul des charges salariales et patronales.

3.2 Catégorie « Non Imposable » - « 20006 – avantages en nature repas » :

Cette rubrique va apparaître en bas de bulletin et viendra en déduction du salaire net de votre salarié.

4 Comment utiliser ces rubriques dans la paie ?

Ces deux rubriques sont à utiliser en saisie mensuelle. Vous devez faire appel à ces dernières dans le tableau des saisies et indiquez dans la colonne « base » le nombre de repas consommés.

Catégorie		Rubrique	Désignation	Période		Part Salariale		
				Début	Fin	Base	Taux	% Valeur
AVANTAGES NATL		03010	AVANTAGE EN NATURE REPAS			3.00		
NON IMPOSABLE		20006	AVANTAGE EN NATURE REPAS			3.00		

Valider

Pensez à valider votre saisie avec le bouton

5 Comment apparaissent-elles sur la fiche de paie ?

Une fois votre saisie mensuelle effectuée, il faut calculer votre bulletin de salaire de la même façon qu'avant en cliquant sur

Les deux nouvelles rubriques apparaîtront sur vos bulletins de paie.

Ordre	Désignation	Base	Part Salariale Taux	Valeur	Bas
00005	SAL ATRF DE BASF	151.67		1 730.63	
00030	AVANTAGE EN NATURE REPAS	3.00	4.950	14.85	
00035	CP PRIS	1.00	7.000	-7.00	
00049	CONGES PAYES DEUX ANS	1.00	7.000	-7.00	
00050					
00050	SALAIRE BRUT			1 745.48	
00050					
00100	CONTRIBUTION SOLIDARITE	1 745.48			
00500	SANTE				
00510	Sécurité Sociale - Maladie Maternité Inval	1 745.48			
00520	Complémentaire incapacité Invalidité Déc	1 745.48			
00530	Complémentaire Santé	3 428.00	0.576	-19.75	
00540	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES P	1 745.48			
00550	RETRAITE				
00560	Sécurité Sociale Plafonnée	1 745.48	6.900	-120.44	
00570	Sécurité Sociale Déplafonnée	1 745.48	0.400	-6.98	
00580	Complémentaire Tranche A	1 745.48	4.920	-85.88	
00630	FAMILLE	1 745.48			
00640	ASSURANCE CHOMAGE				
00650	Chômage	1 745.48			
00680	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'E				
00690	CSG déductible de l'impôt sur le reven	1 734.68	6.800	-117.96	
00700	CSG-CRDS non déductible de l'impôt s	1 734.68	2.900	-50.31	
00710	ALLEGEMENT DE COTISATIONS				
01000	TOTAL DES RETENUES			-401.32	
01000	NET IMPOSABLE			1 414.22	
01000	NET VERSE pour DSN S21.G00.50.004			1 344.16	
02000	AVANTAGE EN NATURE REPAS	3.00	4.950	-14.85	
03000					
03000					
03000	Dt évolution rémunération liée à la supp cot f			25.49	
03100	Impot / revenu prélevé à la source (Taux noi	1 414.22			

6 Comment réutiliser ces rubriques le mois suivant ?

Le mois suivant vous pouvez faire appel aux rubriques utilisées en M-1 en utilisant la fonction « Copier » puis en sélectionnant « mois précédent »

Catégorie		Rubrique	Désignation	Période		Part Salariale		
				Début	Fin	Base	Taux	% Valeur

Copier

Mois précédent

Copier Ctrl+C

Copier Ctrl+V

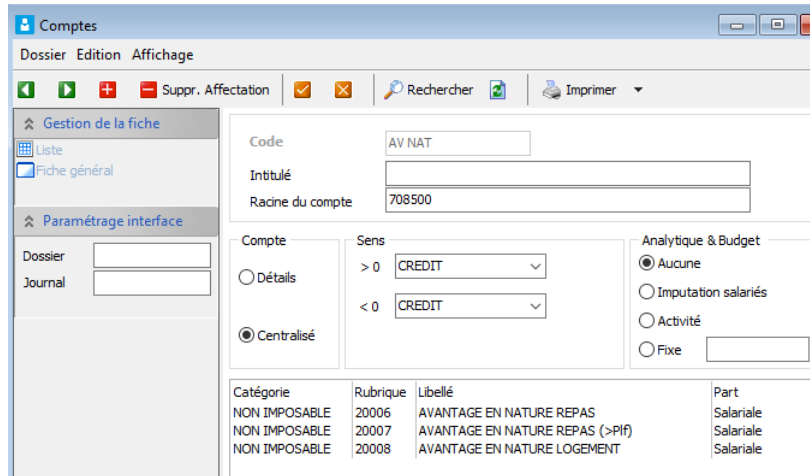
Salarie en cours

Tous les salariés

Le logiciel vous copiera les informations du mois précédent. Il ne vous restera plus qu'à modifier les bases.

7 Interface avec la comptabilité :

Dans le paramétrage avec votre interface comptable (dans la paie), il faut vérifier si la catégorie « AV NAT » apparaît bien et est bien paramétrée de la façon suivante.



The screenshot shows the 'Comptes' window with the following configuration:

- Code: AV NAT
- Intitulé: (empty)
- Racine du compte: 708500
- Compte: Détails, Centralisé
- Sens: > 0 CREDIT, < 0 CREDIT
- Analytique & Budget: Aucune, Imputation salariés, Activité, Fixe (empty)
- Table of categories:

Catégorie	Rubrique	Libellé	Part
NON IMPOSABLE	20006	AVANTAGE EN NATURE REPAS	Salariale
NON IMPOSABLE	20007	AVANTAGE EN NATURE REPAS (>PIF)	Salariale
NON IMPOSABLE	20008	AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT	Salariale



Deux éléments à bien vérifier :

- La racine du compte : il faut que le compte comptable soit celui de votre plan comptable.
- En cas d'analytique : il faut bien cocher « Imputation salariés ».